

Accueil>Vos droits>Accusés (procédures pénales)

Accusés (procédures pénales)

Danemark

Ces fiches d'information expliquent ce qui se passe lorsqu'une personne est soupçonnée ou accusée d'une infraction pénale faisant l'objet d'un procès devant un tribunal. Pour toute information concernant les infractions routières, qui donnent généralement lieu à une sanction pécuniaire fixe telle qu'une amende, voir la fiche d'information 5. Si vous êtes victime d'une infraction pénale, vous trouverez des informations complètes concernant vos droits ici.

#### Résumé de la procédure pénale

Vous trouverez ci-dessous un résumé des étapes normales d'une procédure pénale:

La police mène toutes les enquêtes en matière pénale. Elle procède notamment à l'interrogatoire des suspects, des victimes et des témoins.

Si la police vous soupçonne d'avoir commis une infraction pénale, vous serez mis en examen. Une fois mis en examen, vous disposez de certains droits fondamentaux, par exemple celui d'être assisté d'un avocat pour les affaires graves.

La police décide de vous placer ou non en garde à vue.

Si vous avez commis une infraction pénale grave, vous pouvez – après présentation de l'affaire à un juge – être placé en détention provisoire pendant l'enquête.

Une fois l'enquête terminée, le dossier est envoyé au procureur, qui décide si les charges doivent être abandonnées ou si l'affaire doit être jugée.

Si le procureur maintient les poursuites, il peut fixer une amende transactionnelle ou établir un acte d'accusation ou une demande d'audience préparatoire.

Les affaires pénales sont jugées par les tribunaux cantonaux en tant que juridictions de première instance. Le nombre de juges dépend de la gravité de l'affaire et de votre décision de plaider coupable ou non coupable.

La décision du tribunal peut généralement faire l'objet d'un recours devant la cour régionale. Vous pouvez former un recours afin que votre affaire soit rejugée ou faire appel de la peine.

Vous aurez le droit d'être indemnisé pour détention arbitraire si les accusations contre vous sont retirées ou si vous êtes acquitté.

Le service pénitentiaire et de probation danois répond aux questions liées à l'exécution des peines.

Vous trouverez des détails sur toutes les étapes de la procédure pénale et sur vos droits dans les fiches d'information. Ces informations, uniquement données à titre informatif, ne sauraient remplacer la consultation d'un avocat.

Les règles concernant la procédure pénale, y compris l'enquête de la police, la préparation du procès par l'accusation et le procès proprement dit, sont fixées par la loi danoise relative à l'administration de la justice.

Veuillez noter que des règles particulières s'appliquent au Groenland et aux îles Féroé.

En vertu du traité de Lisbonne, le Danemark a choisi de ne pas participer à la coopération des États membres de l'UE dans les domaines de la justice et des affaires intérieures et ne coopère donc pas de la même façon que les autres États membres. Pour chaque affaire, vous devez donc chercher à savoir si une législation spécifique de l'UE s'applique au Danemark.

#### Rôle de la Commission européenne

Veuillez noter que la Commission européenne ne joue aucun rôle dans la procédure pénale dans les États membres et qu'elle ne peut pas vous assister si vous avez une plainte à formuler. Ces fiches d'information vous indiquent où et comment porter plainte.

**Cliquez sur les liens ci-dessous pour trouver les informations dont vous avez besoin**

**1 - Obtenir des conseils juridiques**

**2 - Mes droits pendant l'enquête pénale**

Mise en examen, y compris interrogatoire

Garde à vue (y compris mandat d'arrêt européen)

Interrogatoire de première comparution et détention provisoire

Mesures de contrainte

Décision éventuelle de mise en accusation

Préparation du procès par la défense

**3 - Mes droits pendant le procès**

**4 - Mes droits après le procès**

**5 - Infractions routières et autres infractions mineures**

#### Liens connexes

[Système judiciaire danois](#)

[Base de données de la législation en texte intégral](#)

[Trouver un avocat danois](#)

[Informations sur l'exécution des peines](#)

Dernière mise à jour: 13/08/2019

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Certaines pages de ce site présentant du contenu national sont actuellement mises à jour par les États membres, afin de tenir compte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'éventuel maintien de contenus ne tenant pas encore compte de ce retrait est involontaire et les corrections nécessaires seront apportées.

## 1 – Obtenir des conseils juridiques

Il est très important d'obtenir les conseils d'un avocat lorsque vous êtes impliqué d'une façon quelconque dans une procédure pénale. Les fiches d'information vous indiquent quand et dans quelles circonstances vous avez le droit d'être représenté par un avocat. Elles vous précisent également en quoi un avocat peut vous être utile. Cette fiche d'information générale vous explique comment trouver un avocat et comment ses honoraires seront réglés si vous n'avez pas les moyens de les acquitter.

### Comment trouver un avocat?

Vous avez le droit d'être représenté par un avocat de votre choix, qui doit être habilité à plaider devant les tribunaux danois. Vous trouverez la liste de tous les avocats danois [ici](#). Vous pouvez également voir sur ce site Internet si un avocat est spécialisé en droit pénal, en droit fiscal ou dans toute autre branche du droit pertinente pour votre affaire.

Pour chaque juridiction danoise, le ministère danois de la justice a nommé un groupe d'avocats locaux spécialisés dans les affaires pénales. Ces derniers sont des avocats indépendants qui dirigent leur propre cabinet juridique privé. Le tribunal peut vous en fournir la liste. Si vous ne demandez pas d'avocat spécifique, l'un des avocats de cette liste vous sera commis d'office si la désignation d'un représentant légal est obligatoire, par exemple si la police vous place en détention.

### Comment rémunérer un avocat?

Si un avocat vous est commis d'office par le tribunal, ses honoraires seront normalement payés sur les deniers publics. Dans le cadre de sa décision, le tribunal fixera également les honoraires de l'avocat. Ils seront déterminés d'après les barèmes appliqués par les tribunaux dans toutes les affaires pénales dans lesquelles un représentant légal a été désigné, que ce soit ou non un avocat choisi par vous.

Le tribunal décidera également qui paiera en dernier ressort les frais d'avocats. Si vous êtes déclaré coupable, vous aurez généralement à payer le montant des frais aux autorités publiques (l'État danois). L'État cherchera à recouvrer autant d'argent que le permettent vos capacités financières.

Si vous êtes acquitté ou si la décision du tribunal est beaucoup plus clémentaire que prévu par le procureur, le tribunal condamnera généralement l'État à payer les frais d'avocat. Le tribunal peut également décider d'en laisser une partie à la charge de l'État. Cela peut être le cas si des audiences se sont tenues sans résultat pour des raisons indépendantes de votre volonté.

Vous pouvez faire appel de la décision concernant le montant des frais d'avocat et la responsabilité finale de son paiement devant la cour régionale dans les deux semaines suivant la décision.

Il n'est pas possible de demander l'aide juridictionnelle gratuite dans les procédures pénales, et une telle aide juridictionnelle ne sera normalement pas couverte par les contrats d'assurance de protection juridique.

### Liens connexes

[Chapitre 66 de la loi danoise relative à l'administration de la justice](#)

[Liste des avocats au Danemark](#)

Dernière mise à jour: 13/08/2019

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Certaines pages de ce site présentant du contenu national sont actuellement mises à jour par les États membres, afin de tenir compte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'éventuel maintien de contenus ne tenant pas encore compte de ce retrait est involontaire et les corrections nécessaires seront apportées.

## 2 – Mes droits pendant l'enquête pénale et avant que le tribunal ne soit saisi de l'affaire

### Quelles sont les étapes d'une enquête pénale?

Les enquêtes pénales sont menées par la police. La police enquête généralement sur une affaire lorsqu'elle est informée qu'une personne a été victime d'un acte de violence ou d'un vol, ou lorsqu'elle, ou éventuellement un simple citoyen, a appréhendé une personne en train de commettre une infraction pénale.

### Mise en examen

La police cherchera tout d'abord à établir si une infraction pénale a été commise, et s'il y a un ou plusieurs suspects identifiables susceptibles d'être mis en examen pour cette infraction pénale. À cet effet, elle procède généralement à l'interrogatoire du suspect.

### Garde à vue

La police peut placer un suspect en garde à vue.

### Interrogatoire de première comparution et détention provisoire (y compris mandat d'arrêt européen)

Si la police souhaite placer un suspect en détention afin de ne pas compromettre son enquête ou pour toute autre raison, le suspect doit être présenté devant un tribunal dans les 24 heures suivant son placement en garde à vue afin que l'affaire soit soumise à un juge.

### Mesures de contrainte

Outre l'interrogatoire du suspect et des éventuels témoins, la police peut obtenir des informations au cours de l'enquête au moyen de mesures de contrainte telles que des perquisitions, la surveillance des télécommunications, des écoutes téléphoniques, etc. La plupart des mesures de contrainte doivent être autorisées par un juge avant d'être appliquées.

### Décision éventuelle de mise en accusation d'un suspect

Le but de l'enquête policière est de fournir des informations permettant au procureur de décider de mettre en accusation ou non un suspect. Si les preuves sont insuffisantes pour démontrer qu'un suspect a commis l'infraction pénale, l'accusation classe l'affaire.

Au niveau local, la police et le ministère public dépendent de la même hiérarchie, aussi le procureur intervient-il souvent très tôt dans l'affaire, notamment dans l'organisation de l'enquête.

### Préparation du procès par la défense

Pour plus d'informations sur le droit d'être informé sur l'enquête et de peser sur celle-ci, reportez-vous [ici](#).

### Mes droits au cours de l'enquête

Cliquez sur l'un des liens suivants pour en savoir plus sur vos droits à chaque étape de la procédure.

[Mise en examen, y compris interrogatoire \(1\)](#)

[Garde à vue \(2\)](#)

[Interrogatoire de première comparution et détention provisoire \(y compris mandat d'arrêt européen\) \(3\)](#)

[Mesures de contrainte, y compris perquisitions \(4\)](#)

[Décision éventuelle de mise en accusation d'un suspect \(5\)](#)

[Préparation du procès par la défense \(6\)](#)

## **Mise en examen, y compris interrogatoire (1)**

### **Pourquoi suis-je mis en examen?**

Vous êtes mis en examen car la police vous soupçonne fortement d'avoir commis une infraction pénale. Désormais, l'enquête de police se concentrera uniquement sur votre personne.

### **Que signifie être mis en examen?**

Cela signifie que vous allez être informé du type d'infraction pénale que la police vous soupçonne d'avoir commis. La police doit vous indiquer quelle disposition de la loi vous avez selon elle enfreinte. Vous avez le droit de suivre l'enquête qui vous concerne par l'intermédiaire d'un avocat et, en cas d'infractions pénales graves, vous avez le droit de bénéficier des services d'un avocat commis d'office par le tribunal.

### **Pourquoi la police veut-elle m'interroger?**

La police veut vous interroger pour confirmer ou infirmer le soupçon selon lequel vous avez commis une infraction pénale. Elle utilisera vos déclarations dans la suite de l'enquête. Ultérieurement, le procureur les utilisera également pour décider si l'affaire doit être jugée selon la procédure du plaider coupable.

### **Où et quand la police peut-elle m'interroger?**

Il n'y a pas de règles précises quant au lieu et au moment où la police peut vous interroger. L'interrogatoire doit être mené de façon à ce que vos droits ne soient pas indûment violés. La police n'est généralement pas autorisée à prendre contact avec vous sur votre lieu de travail. En règle générale, elle commencera à vous interroger sur le lieu de l'infraction pénale. Bien souvent, la police vous demandera de la suivre au poste pour un interrogatoire plus approfondi.

### **Que se passe-t-il si je ne parle pas la langue du pays?**

Si vous ne parlez pas la langue du pays, vous avez droit à un interprète capable d'interpréter vers et à partir de votre langue. La police mettra l'interprète à votre disposition, mais tant que celui-ci n'est pas arrivé, vous pouvez garder le silence.

### **Dois-je faire des déclarations à la police?**

Vous devez donner votre nom, votre adresse et votre date de naissance à la police. Vous n'êtes pas tenu de dire quoi que ce soit d'autre. Vous n'êtes pas obligé de dire la vérité. La police doit vous faire part de ces droits avant l'interrogatoire. La question de savoir s'il est dans votre intérêt de faire des déclarations à la police dépend du dossier et de la gravité des charges retenues. Si vous ne savez pas si vous devez répondre à des questions, demandez conseil à votre avocat.

### **Aurai-je la possibilité de parler à un avocat?**

Vous avez le droit de parler à l'avocat de votre choix avant de décider d'accepter ou non d'être interrogé par la police. Si vous ne connaissez pas d'avocat, la police vous en trouvera un.

Votre avocat a le droit d'être présent durant l'interrogatoire mais ne peut pas vous conseiller sur la façon de répondre à telle ou telle question.

### **Puis-je vérifier que la police a bien compris mes déclarations?**

La police doit consigner vos déclarations par écrit. Vous pouvez lire le procès-verbal ou vous le faire lire et y apporter des commentaires. Il vous appartient de décider de le signer ou non. Nombre d'avocats vous conseilleront de ne pas le faire si vous ne comprenez pas la langue.

### **Que se passe-t-il si je dis quelque chose qui n'est pas en ma faveur?**

Si vous avez dit quelque chose qui est susceptible de vous desservir, la police peut utiliser ces informations dans son enquête. En règle générale, un procès-verbal de police n'est pas une preuve et ne peut à lui seul être utilisé contre vous lors du procès. Le procureur peut poser des questions à propos de points précis du procès-verbal. Le fait de modifier vos déclarations peut nuire à votre crédibilité.

## **Garde à vue (2)**

### **Pourquoi suis-je placé en garde à vue?**

Vous pouvez être placé en garde à vue, lorsque la police a des raisons de vous soupçonner d'avoir commis une infraction pénale, si une telle garde à vue est nécessaire pour vous empêcher de commettre d'autres infractions pénales, pour s'assurer de votre présence ou pour éviter que vous ne communiquiez avec d'autres personnes. Vous pouvez également être placé en garde à vue en vertu d'un [mandat d'arrêt européen](#) délivré par un autre État membre de l'UE.

### **La police peut-elle me placer en garde à vue dans tous les types d'affaires?**

Vous ne serez pas placé en garde à vue dans le cas où cette mesure serait disproportionnée par rapport à la gravité de l'infraction qui vous est reprochée. Par exemple, il est très improbable que vous soyez placé en garde à vue si vous êtes soupçonné d'avoir commis une infraction pour laquelle la sanction maximale est une amende mineure.

### **Où aura lieu la garde à vue?**

La garde à vue aura généralement lieu au commissariat de police local. Vous serez normalement détenu dans une cellule en attendant que la police puisse vous interroger (voir [Mise en examen, y compris interrogatoire \(1\)](#)).

### **Puis-je voir un médecin en cas de besoin?**

Si vous êtes malade, blessé ou sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue, vous avez le droit de voir un médecin. Si vous avez besoin de voir un médecin ou qu'il vous faut un médicament particulier, vous devez en informer la police.

### **Puis-je contacter un avocat?**

Si vous êtes en garde à vue, vous avez le droit de prendre contact avec l'avocat de votre choix avant de décider d'accepter ou non d'être interrogé par la police. Dans certains cas, la police peut s'opposer à votre choix. Vous pouvez vous en plaindre devant le tribunal.

La police ainsi que votre avocat doivent vous expliquer que vous pouvez avoir un avocat commis par le tribunal et vous indiquer qui devra prendre en charge ses honoraires.

### **Puis-je contacter mon ambassade si je viens d'un autre pays?**

Si vous êtes un ressortissant étranger, vous avez le droit de prendre contact avec l'ambassade de votre pays. La police peut vous aider dans cette démarche.

### **Puis-je prendre contact avec ma famille?**

Vous avez le droit d'avertir votre famille ou votre employeur de votre placement en garde à vue. La police peut refuser d'accéder à votre demande d'avertir vos proches si elle estime que cela pourrait nuire à l'enquête. Elle peut décider de se charger elle-même d'avertir votre famille.

### **Combien de temps puis-je être maintenu en garde à vue?**

Vous devez être remis en liberté dès que le placement en garde à vue n'est plus justifié. Si vous n'êtes pas relâché dans les 24 heures, vous devez être présenté devant un tribunal (interrogatoire de première comparution) afin qu'un juge puisse décider soit de votre remise en liberté, soit de la prolongation de votre garde à vue (jusqu'à trois fois 24 heures), soit de votre placement en détention provisoire ([Interrogatoire de première comparution et détention provisoire \(3\)](#)).

### **Dans quels cas la garde à vue peut-elle être prolongée au-delà de 24 heures?**

Si le juge qui est saisi de l'affaire lors de l'interrogatoire de première comparution estime que les preuves produites ne permettent pas de décider si vous devez être placé en détention, votre garde à vue peut être prolongée de trois fois 24 heures à compter de la fin de la première audience.

### **Interrogatoire de première comparution et détention provisoire (3)**

#### **Pourquoi suis-je placé en détention provisoire?**

Vous êtes placé en détention provisoire parce que la police pense qu'il est nécessaire de vous mettre en détention pendant un certain temps ou pour toute la durée de l'enquête. Il se peut également que vous soyez placé en détention provisoire pour s'assurer que vous pourrez être extradé vers un autre État membre en vertu d'un [mandat d'arrêt européen](#).

#### **Qui décide de mon placement en détention provisoire?**

C'est un juge qui décide si les conditions de votre placement en détention provisoire sont réunies. Avant que le juge décide de votre placement en détention provisoire à la demande de la police, une audience a lieu (interrogatoire de première comparution), au cours de laquelle le procureur présentera le point de vue de la police sur l'affaire et vous aurez également l'occasion d'exprimer votre vision des choses. Le juge décidera de votre placement éventuel en détention provisoire, mais ne se prononcera pas sur votre culpabilité par rapport aux chefs d'accusation retenus contre vous.

#### **Peut-on me placer en détention provisoire dans tous les types d'affaires?**

Vous pouvez être placé en détention provisoire dans les conditions suivantes:

La police doit être en mesure d'expliquer pourquoi elle vous suspecte d'avoir commis une infraction pour laquelle vous encourez une peine d'emprisonnement d'au moins 18 mois.

La peine encourue doit être supérieure à 30 jours d'emprisonnement.

La police doit être en mesure de convaincre le juge qu'il est important que vous ne soyez pas remis en liberté tant que l'enquête policière n'est pas terminée, pour l'une des raisons suivantes:

la police pense que vous tenterez de vous soustraire à votre condamnation;

il y a lieu de croire que vous allez continuer à commettre le même type d'infractions pénales;

il y a lieu de penser que vous ferez obstacle à l'enquête si vous êtes remis en liberté;

l'infraction pénale est si grave qu'il serait offensant pour d'autres personnes que vous soyez libre de vos mouvements dans l'attente du procès.

Dans de rares cas, vous pouvez éviter la détention provisoire même si les conditions pour le placement en détention provisoire sont réunies, à savoir si un emprisonnement serait très compliqué compte tenu de votre situation personnelle, auquel cas il est important que vous en informiez votre avocat.

#### **Où se tiendra l'interrogatoire de première comparution?**

L'interrogatoire de première comparution se tiendra au tribunal local. Vous serez normalement détenu dans une cellule en attendant de comparaître dans la salle d'audience.

#### **Dois-je faire un témoignage lors de l'interrogatoire de première comparution?**

Vous n'êtes pas tenu de faire des déclarations ou de dire la vérité. La question de savoir s'il serait dans votre intérêt de faire des déclarations devant le tribunal dépend de la nature du dossier et de la gravité des charges retenues. Vous devez consulter votre avocat pour déterminer s'il serait dans votre intérêt de témoigner.

#### **Aurai-je la possibilité de m'entretenir avec un avocat?**

Le tribunal désignera un avocat pour vous représenter durant le procès. Si vous ne demandez pas un avocat particulier, le tribunal commettra d'office l'avocat de permanence. Pour plus d'informations, reportez-vous à la [fiche d'information 1](#).

Vous avez le droit de vous entretenir avec votre avocat à propos de votre dossier avant l'audience. S'il ne parle pas la même langue que vous, vous avez le droit d'être assisté d'un interprète. Votre avocat défendra vos intérêts durant l'audience et peut également vous poser des questions.

#### **Puis-je vérifier que le tribunal a bien compris mon témoignage?**

Le juge consignera les éléments essentiels de votre témoignage dans les registres judiciaires du tribunal. Vos déclarations seront lues à voix haute afin de vérifier qu'elles ont été correctement comprises.

#### **Que se passe-t-il si je dis quelque chose qui n'est pas en ma faveur?**

Votre témoignage devant le tribunal peut être utilisé comme preuve dans l'affaire.

#### **Combien de temps puis-je être placé en détention provisoire?**

Le juge décidera pendant l'audience de vous remettre en liberté ou de vous placer en détention provisoire. Dans certains cas, il décidera de prolonger la durée de votre garde à vue de trois fois 24 heures (voir [Garde à vue \(2\)](#)).

Si vous êtes placé en détention, le juge fixera une durée maximale de quatre semaines. Cela signifie que vous devez être remis en liberté avant l'expiration du délai fixé, ou que votre affaire sera à nouveau jugée pour vérifier que les conditions de prolongation de la détention sont respectées. Il n'y a pas de durée maximale de détention provisoire. Cela dépend de la nature du dossier.

Vous devez être remis en liberté dès que votre détention n'est plus justifiée.

#### **Qu'est-ce qu'une cellule d'isolement?**

Parfois, la police demandera à ce que vous soyez placé en cellule d'isolement pour vous éviter tout contact avec d'autres prisonniers. Vous ne pourrez écrire ou téléphoner à d'autres personnes que sous la surveillance de la police. Il appartient au juge de décider si vous devez être détenu en cellule d'isolement.

#### **Puis-je faire appel de la décision concernant la détention provisoire et la détention en cellule d'isolement?**

Vous pouvez faire appel d'une décision concernant votre détention provisoire ou votre détention en cellule d'isolement devant la cour régionale. Pour ce faire, il est d'usage d'indiquer lors de l'audience que vous souhaitez faire appel.

#### **Puis-je éviter la détention provisoire si je remets mon passeport ou que je dépose une caution?**

Le code pénal prévoit la possibilité de vous éviter la détention si vous remettez votre passeport ou déposez une caution. Toutefois, cela est très rare dans la pratique.

#### **Mesures de contrainte (4)**

Durant son enquête, la police peut obtenir des informations grâce à diverses mesures de contrainte, dont certaines sont décrites ci-dessous.

#### **La police a-t-elle le droit de relever mes empreintes et de me photographier?**

La police peut relever vos empreintes digitales et vous photographier dans les conditions suivantes:

Vous êtes soupçonné d'avoir commis une infraction et cette mesure est nécessaire à l'enquête de la police.

La police a de bonnes raisons de vous soupçonner d'avoir commis une infraction pour laquelle vous encourez une peine d'emprisonnement d'au moins 18 mois.

#### **La police a-t-elle le droit de prélever des échantillons de mon ADN ou de mon sang?**

La police peut prélever un échantillon d'ADN ou un échantillon sanguin dans les conditions suivantes:

Il existe des motifs raisonnables de vous soupçonner d'avoir commis une infraction pour laquelle vous encourez une peine d'emprisonnement d'au moins 18 mois, et le prélèvement est considéré comme très important pour l'enquête.

Un échantillon sanguin peut être prélevé si la consommation d'alcool ou de drogue est un élément de l'infraction pénale dont vous êtes soupçonné.

#### **La police a-t-elle le droit de me fouiller et de fouiller mes vêtements?**

La police peut fouiller vos vêtements extérieurs dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent pour la prise de photographies.

#### **La police a-t-elle le droit d'inspecter mon téléphone portable et de fouiller ma voiture?**

La police peut inspecter votre téléphone portable pour trouver votre numéro de téléphone et le numéro IMEI de votre appareil et peut également fouiller votre véhicule si:

elle a de bonnes raisons de vous soupçonner d'avoir commis une infraction passible de poursuites pénales; la fouille est considérée comme très importante pour l'enquête.

#### **La police a-t-elle le droit de perquisitionner mon domicile?**

La police peut perquisitionner votre domicile dans les conditions suivantes:

Elle a de bonnes raisons de vous soupçonner d'avoir commis une infraction passible de poursuites pénales.

La perquisition est considérée comme très importante pour l'enquête.

L'infraction est passible d'une peine d'emprisonnement.

La police peut justifier qu'elle trouvera probablement des preuves relatives à l'infraction pénale ou des objets qu'elle pourrait saisir pour d'autres raisons.

#### **Qui décide qu'il y a lieu d'avoir recours à une mesure de contrainte?**

Le tribunal décide de la perquisition de votre domicile. S'il y a des raisons de craindre que des preuves puissent disparaître si la perquisition n'a pas lieu immédiatement, la police peut procéder à la perquisition sans avoir obtenu de mandat à cet effet. La perquisition doit faire l'objet d'une demande au plus tard 24 heures après qu'elle a eu lieu. Si vous consentez par écrit à la perquisition de votre domicile, la police peut décider de la mettre en œuvre.

La police décide de relever ou non vos empreintes, de prélever des échantillons de votre ADN et de votre sang ainsi que de vous prendre en photo. Elle a également le droit d'inspecter votre téléphone mobile, de fouiller votre voiture, etc.

#### **Puis-je déposer un recours?**

Pour vous plaindre de l'enquête menée par la police, vous pouvez saisir le tribunal.

Les décisions du tribunal concernant les fouilles et l'organisation de l'enquête peuvent faire l'objet d'un recours devant la cour régionale dans un délai de deux semaines.

#### **Puis-je demander à ce que la police détruise mes empreintes, mes photographies, les traces de mon ADN ou mes résultats sanguins?**

Si le procureur classe l'affaire, ou si vous êtes acquitté, la police est tenue de détruire les photographies qu'elle a de vous. Elle peut conserver vos empreintes et les échantillons de votre ADN, mais doit les détruire après un certain temps.

#### **Puis-je demander réparation?**

Si vous avez été détenu ou emprisonné ou que vous avez fait l'objet d'une mesure de contrainte, et qu'il apparaît par la suite que la détention, l'emprisonnement ou la mesure de contrainte était sans fondement, vous aurez généralement droit à une indemnisation. Le Procureur général publie chaque année un avis concernant le barème à appliquer pour déterminer le montant d'une telle indemnisation.

#### **Décision éventuelle de mise en accusation (5)**

Une fois que la police a terminé son enquête, votre dossier est transmis au procureur, qui décide des suites à donner.

#### **Puis-je plaider coupable, avant le procès, sur l'ensemble des chefs d'accusation ou certains d'entre eux?**

Si vous avez reconnu, au cours de l'enquête de police, être l'auteur des faits les plus graves qui vous sont reprochés, le procureur demandera généralement que l'affaire soit traitée selon la procédure du plaider coupable.

#### **Qu'est-ce qu'un acte d'accusation?**

L'acte d'accusation constitue le document de base de l'affaire dont est saisi le tribunal. Il doit indiquer les dispositions légales que vous êtes accusé d'avoir violées et doit contenir une description de la façon dont vous avez commis la ou les infractions. La description doit être très précise afin que vous puissiez préparer votre défense en vous fondant sur elle.

#### **Peut-on me reprocher des faits autres que ceux dont la police m'a accusé?**

Le procureur rédige l'acte d'accusation. Si son point de vue sur le dossier diffère de celui de la police, l'acte d'accusation peut contenir de nouveaux chefs d'accusation ou des chefs d'accusation différents.

#### **De nouveaux chefs d'accusation peuvent-ils être ajoutés à l'acte d'accusation?**

Le procureur doit essayer de réunir toutes les accusations contre vous afin qu'un verdict global puisse être rendu. L'acte d'accusation peut par conséquent contenir de nouveaux chefs d'accusation si vous avez été accusé d'une infraction à plusieurs occasions.

Des règles particulières s'appliquent si vous avez été extradé vers le Danemark en vertu d'un [mandat d'arrêt européen](#) ou en vertu d'un accord d'extradition.

Si vous êtes poursuivi pour de nouveaux chefs d'accusation, vous devez consulter votre avocat à ce sujet.

#### **L'acte d'accusation peut-il être modifié?**

Un acte d'accusation peut être modifié ou complété si un nouvel acte d'accusation est rédigé et signifié, ce qui peut se produire jusqu'au début du procès devant le tribunal.

Si le procureur estime que la peine pour un chef d'accusation doit être plus sévère que ce qui est requis dans l'acte d'accusation, un tel changement n'est possible que si le ministère public accepte de modifier l'acte d'accusation. En cas de modification, vous devez être informé dans les deux mois.

Une fois que la procédure judiciaire a démarré, seuls des changements très limités peuvent être apportés à l'acte d'accusation. C'est au tribunal qu'il appartient de décider d'autoriser ou non une modification.

#### **Puis-je être poursuivi pour des faits pour lesquels j'ai déjà été poursuivi dans un autre État membre?**

Il n'est pas exclu que vous puissiez être accusé d'une infraction pour laquelle vous avez déjà été mis en accusation dans un autre pays. Toutefois, vous ne pouvez être jugé coupable de faits qui vous sont reprochés si vous avez déjà été condamné ou acquitté pour ces mêmes faits dans un autre pays.

#### **Recevrai-je des informations sur les témoins à charge?**

Le procureur doit remettre l'acte d'accusation au tribunal, accompagné d'une liste des preuves faisant apparaître le nom des témoins. Votre avocat recevra une copie de cette liste. Vous avez généralement le droit de connaître l'identité des témoins.

#### **Préparation de la défense (6)**

##### **Sur quelles bases mon avocat et moi pouvons-nous préparer ma défense?**

Votre avocat recevra normalement des copies de tous les rapports rédigés par la police au cours de l'enquête. Vous disposez d'un droit général d'accès à ces documents. Votre avocat ne peut vous en donner une copie que s'il y est autorisé par la police.

##### **Ai-je le droit de consulter tous les documents produits par la police?**



La police peut ordonner à votre avocat de ne pas vous communiquer certaines informations versées au dossier si cela est jugé nécessaire pour protéger les intérêts de puissances étrangères ou pour fournir des preuves. Une telle ordonnance ne peut être délivrée que dans les affaires graves, et uniquement jusqu'à ce que vous ayez témoigné devant le tribunal.

#### **Qui décide si je peux ou non consulter tous les documents?**

La police soumettra les documents et décidera si une partie ou la totalité du dossier doit faire l'objet d'une injonction d'interdiction. La décision de la police peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal, qui tranchera.

#### **Puis-je participer à toutes les audiences de l'affaire?**

En règle générale, vous avez le droit d'assister à toutes les audiences judiciaires au cours desquelles le tribunal décide de vous placer ou non en détention provisoire, ou au cours desquelles des complices ou des témoins sont interrogés avant le procès.

Si la police en fait la demande, le tribunal peut décider de ne pas vous autoriser à assister aux audiences. Dans ce cas, vous avez le droit d'être informé de leur contenu. Le tribunal peut décider que cette information ne vous soit pas communiquée. Vous avez le droit d'être informé du déroulement d'une audience à laquelle vous n'avez pas pu assister, au plus tard après avoir témoigné devant le tribunal.

#### **Mon avocat peut-il participer à toutes les audiences de l'affaire?**

Votre avocat a le droit de participer à toutes les audiences de l'affaire. Cela s'applique également aux audiences lors desquelles le tribunal doit décider d'autoriser ou non la mise sur écoute ou les écoutes téléphoniques, les perquisitions ou d'autres mesures de contrainte nécessitant son accord préalable.

#### **Mon avocat peut-il participer à l'enquête de la police?**

Votre avocat doit être informé de l'enquête et a le droit de participer à toute partie de l'enquête pouvant être utilisée comme preuve à charge. Il s'agit par exemple des séances d'identification, des reconstitutions, etc.

#### **Mon avocat peut-il mener sa propre enquête?**

Votre avocat demandera normalement à la police de procéder à des vérifications complémentaires si vous estimez qu'elle n'a pas réussi à obtenir des informations susceptibles de vous disculper. Si la police refuse, le tribunal peut être saisi afin qu'il ordonne à la police de procéder aux vérifications requises. Votre avocat peut également choisir de mener sa propre enquête. Tel est toutefois rarement le cas dans la pratique. Si votre avocat mène sa propre enquête, il ne doit pas entraver celle de la police, et son enquête doit respecter les règles de déontologie qui s'appliquent aux avocats.

#### **Mon avocat peut-il citer des témoins à comparaître devant le tribunal?**

Votre avocat peut demander à ce que des témoins soient cités à comparaître devant le tribunal. Si le procureur s'y oppose, le tribunal décidera du bien-fondé de l'audition des témoins en question.

#### **Liens connexes**

[Loi danoise relative à l'administration de la justice](#)

[Loi danoise sur la mise en place d'un fichier central d'ADN](#)

[Procureur général](#)

[Loi danoise sur l'extradition](#)

Dernière mise à jour: 13/08/2019

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Certaines pages de ce site présentant du contenu national sont actuellement mises à jour par les États membres, afin de tenir compte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'éventuel maintien de contenus ne tenant pas encore compte de ce retrait est involontaire et les corrections nécessaires seront apportées.

### **3 – Mes droits devant le tribunal/la cour**

#### **Où le procès se tiendra-t-il?**

Le procès se tiendra au tribunal cantonal local et sera public. Si vous avez reconnu les faits qui vous sont reprochés, le procureur demandera l'ouverture d'une procédure de plaider coupable. Dans ce cas, le tribunal sera composé uniquement d'un juge professionnel. Il en sera de même si la seule peine requise est une amende.

Si vous n'avez pas reconnu les faits, votre affaire sera également examinée par des juges non professionnels, le tribunal étant alors composé d'un juge professionnel et de deux juges non professionnels.

Si le procureur requiert une peine d'emprisonnement d'au moins quatre ans, l'affaire sera jugée par un jury. Le tribunal sera alors composé de trois juges professionnels et de six jurés. Les affaires liées au trafic de stupéfiants et à la criminalité économique font exception, et sont jugées par des juges professionnels et des juges non professionnels quelle que soit la peine requise.

#### **Les chefs d'accusation peuvent-ils être modifiés pendant le procès?**

Dans le cadre d'une procédure de plaider coupable, il peut être convenu que les chefs d'accusation seront adaptés à l'infraction pénale pour laquelle vous pouvez plaider coupable.

Dès lors que votre procès a débuté, seuls des éléments mineurs des chefs d'accusation peuvent être modifiés. Les chefs d'accusation ne peuvent être étendus sans votre consentement.

#### **Quels sont mes droits pendant le procès?**

Vous devez être présent pendant toute la durée du procès. Le tribunal peut vous autoriser à quitter une audience une fois que vous avez témoigné.

Si la tenue d'une audience vous a été notifiée, mais que vous êtes absent sans raison valable, le tribunal peut décider d'interroger les témoins en votre absence. Il peut rendre sa décision en votre absence si la peine requise est une peine d'emprisonnement allant jusqu'à six mois et si vous avez accepté que l'affaire soit clôturée. Si vous êtes condamné à une peine maximale de trois mois ferme d'emprisonnement, l'affaire peut être close même sans votre consentement.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2009, il est possible d'assister au procès au moyen d'une liaison vidéo si la peine maximale requise est une amende ou une peine d'emprisonnement d'un an. Toutefois, tous les tribunaux ne sont pas dotés de l'équipement nécessaire pour vous offrir cette possibilité.

Si vous ne parlez et ne comprenez pas la langue du pays, vous avez le droit de vous faire assister d'un interprète pendant toute la durée du procès. L'interprète vous assistera également si vous devez vous entretenir avec votre avocat pendant une audience.

Si vous n'avez pas encore d'avocat, le tribunal vous en désignera un si vous plaidez non coupable des charges retenues contre vous, et si la peine requise est supérieure à une amende. Si vous plaidez coupable dans une affaire où la peine requise est une peine d'emprisonnement, le tribunal vous désignera un avocat si vous le demandez. Si vous êtes en désaccord avec votre avocat ou si, pour une raison ou pour une autre, vous souhaitez en changer, il sera généralement fait droit à votre souhait.

Vous n'êtes pas tenu de répondre aux questions durant le procès ni de dire la vérité. Vous ne pouvez pas être sanctionné pour avoir fait une fausse déclaration durant le procès. Votre avocat peut vous conseiller sur la question de savoir s'il est dans votre intérêt de témoigner dans votre cas.

#### **Quels sont mes droits par rapport aux preuves invoquées contre moi?**

L'utilisation de preuves écrites durant le procès est régie de manière précise par la loi. En dehors de ces dispositions, il n'existe pratiquement aucune règle, et vous êtes libre de présenter tout type de preuve. Votre avocat et vous pouvez contester la recevabilité des témoins ou des preuves, en particulier s'ils sont sans intérêt pour votre affaire ou si les preuves ont été obtenues illégalement. Le tribunal décide d'admettre ou non les témoins ou les preuves que vous contestez. Dans la plupart des cas, les preuves obtenues de manière illicite seront déclarées irrecevables au procès. Le tribunal analysera le poids des preuves en question après avoir recueilli les autres témoignages.

Vous pouvez demander à ce que certains témoins soient appelés à témoigner lors d'une audience ou à ce qu'une preuve donnée soit produite en votre faveur. Il peut s'agir par exemple d'une liste de passagers prouvant que vous n'étiez pas sur les lieux de l'infraction pénale lorsque celle-ci a été commise. Si le ministère public conteste la pertinence de certaines preuves, le tribunal tranchera la question.

La partie qui appelle un témoin l'interroge en premier. Ensuite, l'autre partie a la possibilité de mener un contre-interrogatoire. Pour statuer, le tribunal apprécie l'incontestabilité et la fiabilité des déclarations des témoins au cours du procès.

#### **Mon casier judiciaire sera-t-il pris en compte?**

Les informations concernant des condamnations antérieures seront prises en considération s'il ressort de la description de l'infraction qu'il s'agit d'une récidive. Dans de rares cas, les informations concernant le mode opératoire utilisé dans une affaire antérieure peuvent être invoquées pour étayer la culpabilité ou l'innocence dans l'affaire en cours. Normalement, votre peine sera plus lourde si vous avez déjà été reconnu coupable d'une infraction similaire, ou si vous avez commis l'infraction durant la période probatoire à la suite d'une condamnation à une peine avec sursis ou durant une libération conditionnelle.

Normalement, aucune investigation ne sera menée sur vos éventuelles condamnations antérieures dans un autre État membre.

#### **Que se passera-t-il à la fin du procès?**

Le procès est clos par la décision du tribunal, qui peut prendre l'une des formes suivantes:

l'acquittement;

une amende;

une peine avec sursis, qui peut également être une obligation de soin ou une peine d'intérêt général;

une peine de prison ferme.

En cas de peine avec sursis, le tribunal fixera normalement une peine de prison spécifique que vous devrez purger uniquement si vous commettez une autre infraction pendant la période probatoire, qui est généralement de un ou deux ans. En ce qui concerne les conditions du sursis, le tribunal peut demander à ce que vous restiez sous le contrôle d'un agent de probation, que vous soyez soumis à un traitement en cas d'alcoolisme ou d'autres types d'addictions, que vous bénéficiiez d'un traitement psychiatrique et/ou effectuiez un certain nombre d'heures de travail d'intérêt général non rémunéré.

Il existe des sanctions particulières pour les délinquants mineurs (âgés de moins de 18 ans).

#### **Quel est le rôle de la victime pendant le procès?**

La victime est considérée comme un témoin comme tous les autres. Néanmoins, dans certains cas, elle a droit à un avocat distinct désigné par le tribunal et /ou peut se voir accorder des dommages et intérêts au cours du procès, à condition que la demande en ce sens soit simple et argumentée et que les dommages et intérêts accordés par le tribunal ne causent pas de désagrément substantiel.

#### **Liens connexes**

 [Loi danoise relative à l'administration de la justice](#)

Dernière mise à jour: 13/08/2019

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Certaines pages de ce site présentant du contenu national sont actuellement mises à jour par les États membres, afin de tenir compte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'éventuel maintien de contenus ne tenant pas encore compte de ce retrait est involontaire et les corrections nécessaires seront apportées.

## **4 – Mes droits après que le tribunal a rendu sa décision**

### **Puis-je faire appel?**

Le tribunal rend sa décision lors d'une audience. Vous pouvez faire appel de la décision, du verdict ou de la peine devant la cour régionale. Vous pouvez demander l'acquittement ou une réduction de votre peine. Si vous estimez que de graves erreurs ont été commises durant le procès devant le tribunal cantonal, vous pouvez demander à ce que l'affaire soit renvoyée devant ce tribunal pour y être réexaminée par de nouveaux juges.

Vous pouvez faire appel verbalement de la condamnation, du verdict ou de la peine à l'audience au cours de laquelle la décision est rendue. Vous pouvez également faire appel par écrit devant le tribunal cantonal ou le ministère public. Votre appel doit être déposé dans un délai de deux semaines. Si vous avez un avocat, ce dernier se chargera en général des démarches à effectuer en ce qui concerne votre appel. Si votre peine est une amende de 3 000 DKK ou moins, vous devez obtenir le consentement de la commission danoise d'autorisation des recours pour faire appel de la décision. Vous devez présenter votre demande à la commission d'autorisation des recours dans un délai de deux semaines à compter de la décision.

### **Que se passe-t-il si je fais appel?**

Si vous faites appel de la décision du tribunal, la cour régionale sera saisie de l'affaire. L'audience devant la cour régionale est également ouverte au public. Il n'y a pas de délai maximal dans lequel l'affaire doit être jugée par la cour régionale.

Si vous avez été placé en détention provisoire, la cour régionale doit examiner votre cas en priorité. Elle doit également décider si vous devez rester en détention provisoire jusqu'au procès en appel et durant ce dernier.

Si vous interjetez appel pour obtenir l'acquittement, votre affaire sera rejugée par la cour régionale. Dans ce cas, vous avez le droit de produire de nouvelles preuves. Vous devez discuter avec votre avocat dès que possible des nouvelles preuves qui doivent être présentées au cours du procès en appel. Dès que le ministère public a divulgué les preuves sur lesquelles il se fondera lors du procès devant la cour régionale, votre avocat dispose normalement de 14 jours pour divulguer vos preuves. Vous pourrez obtenir une dérogation au délai de 14 jours.

Si vous faites appel dans le seul but d'obtenir une réduction de votre peine, la cour régionale examinera uniquement la peine. Dans ce cas, les parties ne produiront aucune preuve devant la cour régionale, mais votre avocat peut demander à la cour que soient recueillies des informations supplémentaires relatives à votre situation personnelle et présentant un intérêt pour la fixation de la peine ou la question de l'extradition.

#### **Que se passe-t-il à l'audience d'appel?**

Si vous avez fait appel pour obtenir l'acquiescement, l'affaire sera rejugée par la cour régionale. Dans la pratique, celle-ci commencera généralement par lire les déclarations que vous-même et les témoins avez faites lors du procès devant le tribunal cantonal. Toutefois, si votre avocat et vous-même contestez cette procédure, ces déclarations devront être réitérées.

Si vous avez fait appel pour réduire votre peine, la cour régionale tiendra compte des preuves produites devant le tribunal cantonal et se fondera sur ces dernières pour fixer la peine.

La cour régionale prononcera sa décision à l'audience. Elle peut décider de confirmer le jugement du tribunal cantonal, d'alourdir ou d'alléger la peine, ou de vous acquiescer. Si vous êtes acquiescé ou si la peine est réduite, les frais de la procédure d'appel seront payés sur les deniers publics. Tel sera également le cas si le ministère public a fait appel du jugement et que la cour régionale se limite à confirmer celui-ci. Dans tous les autres cas, il est probable que vous soyez condamné aux dépens de la procédure d'appel.

#### **Que se passe-t-il si l'appel est accueilli/rejeté?**

L'arrêt rendu par la cour régionale annule et remplace celui du tribunal cantonal et est généralement insusceptible de recours. À titre exceptionnel, l'affaire peut être portée devant la Cour suprême avec le consentement de la commission d'autorisation des recours. Cette autorisation n'est normalement accordée que si l'affaire concerne une question de principe et constitue donc une affaire pilote, ou pour d'autres raisons particulières. La commission n'autorise qu'un nombre limité d'affaires pénales devant la Cour suprême. Votre avocat peut vous conseiller sur vos chances d'obtenir une telle autorisation.

Si vous êtes acquiescé et si des mesures de contrainte telles que la garde à vue, la détention ou la perquisition ont été utilisées lors de l'enquête, vous pouvez demander réparation. Votre demande doit être adressée par écrit au procureur régional au plus tard deux mois après la décision de la cour. Votre avocat se chargera généralement des démarches à effectuer pour cette demande d'indemnisation. N'oubliez pas de lui indiquer vos coordonnées dans votre pays.

#### **Je suis ressortissant d'un autre État membre. Peut-on m'y renvoyer après le procès?**

Vous pouvez normalement être envoyé dans un autre État membre pour y exécuter votre peine. Cela ne sera généralement le cas que si vous demandez à être renvoyé dans votre pays pour y purger votre peine. Votre demande en ce sens doit être envoyée au ministère danois de la Justice.

#### **Si je suis condamné, puis-je être jugé de nouveau pour les mêmes faits?**

Au Danemark, vous ne pouvez pas être condamné deux fois pour la même infraction pénale. Ce principe s'applique également dans d'autres pays européens. Étant donné que les dispositions concernant les peines peuvent différer d'un pays à l'autre, vous devez vous renseigner dans l'autre pays où des poursuites sont susceptibles d'être engagées.

#### **Informations concernant les charges retenues/la condamnation**

Dès qu'une affaire a été jugée, la décision est inscrite au casier judiciaire central. Les décisions concernant des violations du code pénal danois figureront dans la partie dudit casier consacrée aux décisions. Les décisions concernant des violations d'autres législations seront inscrites si vous êtes condamné à une peine de prison ou de déchéance (peine privative d'un droit). L'inscription de la décision précisera le nom de la juridiction qui a rendu le jugement, la date du jugement, les dispositions légales qui ont été violées et la peine infligée.

Il existe des restrictions quant aux décisions qui apparaîtront sur les extraits de casier judiciaire pouvant vous être communiqués pour votre usage personnel. Les données sont conservées sous forme électronique et leur suppression dépend de la gravité de la sanction. Vous pouvez formuler une réclamation contre des erreurs d'inscription ou d'effacement, mais pas contre l'inscription proprement dite d'une décision. Les réclamations concernant les inscriptions au casier doivent être adressées au bureau du directeur général de la police nationale danoise, qui est l'autorité chargée des données du casier judiciaire.

#### **Liens connexes**

[Loi danoise relative à l'administration de la justice](#)

[Décret sur le traitement des données à caractère personnel dans le casier judiciaire central](#)

Dernière mise à jour: 13/08/2019

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Certaines pages de ce site présentant du contenu national sont actuellement mises à jour par les États membres, afin de tenir compte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'éventuel maintien de contenus ne tenant pas encore compte de ce retrait est involontaire et les corrections nécessaires seront apportées.

## **5 – Infractions mineures**

### **Comment les infractions mineures au code de la route sont-elles traitées?**

Si vous êtes arrêté par la police de la route, chargée de l'application du code de la route, vous pouvez reconnaître ou nier l'infraction constatée. La police peut vous accuser de l'infraction dont elle estime que vous êtes l'auteur. Vos droits sont alors ceux d'un défendeur et vous n'avez pas à faire de déclaration à la police.

Une infraction routière est généralement sanctionnée par une amende. Les infractions routières sont traitées de la même façon que d'autres infractions passibles d'une amende. La police vous enverra un procès-verbal d'amende. Si vous payez l'amende, cela signifie que vous reconnaissez l'infraction. Si vous ne la payez pas, le tribunal sera saisi de l'affaire. Vous serez cité à comparaître lors d'une audience où des preuves de l'infraction peuvent être produites.

Le Procureur général a publié une [liste des peines pour les infractions routières](#), dans laquelle vous pouvez vérifier que votre amende correspond à celles généralement appliquées pour le type d'infraction routière que vous avez commise.

Le [code de la route](#) permet à la police de saisir votre véhicule si vous résidez hors du Danemark et si votre voiture est immatriculée à l'étranger. Le véhicule peut être saisi jusqu'au paiement de l'amende ou jusqu'à la fourniture d'une caution garantissant le paiement de l'amende. Si vous contestez une infraction routière, vous devrez dans certains cas fournir une garantie de paiement de l'amende et demander qu'un tribunal soit saisi de l'affaire. La police exerce souvent son droit de saisie des véhicules.

Il existe des règles particulières pour les véhicules et conducteurs d'autres pays scandinaves.

### **Comment les infractions aux règles de stationnement sont-elles traitées?**



Les infractions aux règles de stationnement sont normalement sanctionnées par des agents contractuels travaillant pour une collectivité locale ou une entreprise privée, et non par la police. Si vous enfreignez les règles de stationnement, vous ferez l'objet d'une contravention qui sera apposée sur votre véhicule.

Si vous rencontrez l'agent contractuel avant qu'il ne vous verbalise, vous pouvez protester directement auprès de lui. Il peut alors décider de ne pas vous verbaliser ou prendre note de votre contestation. Si vous recevez une contravention de stationnement, elle doit être accompagnée d'instructions sur la procédure de réclamation applicable. Il n'existe pas d'organisme central chargé des réclamations.

Les amendes de stationnement sont recouvrées de la même façon que les autres créances civiles. Cela signifie que la créance sera envoyée à une agence de recouvrement dans votre pays de résidence si vous ne payez pas l'amende.

**Ces infractions figureront-elles dans mon casier judiciaire?**

Normalement, les amendes ne figurent pas dans votre casier judiciaire. Toutefois, les amendes relatives aux infractions pénales y seront inscrites.

Les amendes de stationnement ne sont pas considérées comme une sanction pénale et ne figurent donc pas dans votre casier judiciaire.

Dernière mise à jour: 13/08/2019

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Certaines pages de ce site présentant du contenu national sont actuellement mises à jour par les États membres, afin de tenir compte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'éventuel maintien de contenus ne tenant pas encore compte de ce retrait est involontaire et les corrections nécessaires seront apportées.